

REGIE D'AVANCE

Pourquoi une régie d'avance ?

La régie d'avance est un outil qui permet aux collègues (autre que la mandataire) de pouvoir gérer un petit budget pour le fonctionnement quotidien de leur classe, sans avoir à avancer l'argent. Par exemple, en maternelle, les enseignants font souvent des petits achats pour faire de la cuisine. Au lieu de demander un remboursement à chaque fois, il peut être décidé en conseil de coopérative que chaque classe reçoive un budget (maximum 150 €).

La participation des familles comment faire ?

En début d'année les parents participent à la vie de la coopérative en versant une participation (non obligatoire). Pour des problèmes de commodités, ces sommes sont versées soit par chèque, soit en espèces à l'enseignant de leur enfant.

L'enseignant doit tenir la liste de ces versements en indiquant le nom des parents, la somme versée et si c'est un chèque ou des espèces (sur le site, vous trouverez un document à remplir pour les versements, mais vous pouvez également utiliser un carnet à souche du commerce).

Cette fiche et les chèques et espèces sont à donner au mandataire qui rentrera sur la coopérative, les sommes reçues.

Ensuite, à la rentrée scolaire, un point sur la coopérative est fait.

En fonction du projet d'école, quels seront les projets de la coopérative ? :

- Projets concernant toute l'école et budgétisés
- Projets concernant une classe en particulier qui demande l'aide de la coopérative générale.

A partir de ces informations, il est décidé qu'un classe pourra avoir un budget plus important qu'une autre si le projet est validé par la majorité des collègues. Toutes les classes qui le souhaitent pourront avoir une petite régie pour gérer des petits achats légaux.

Cette régie ne peut dépasser 150€ à la fois mais pourra être renouvelée sous décision du Conseil de Maitres réuni en Coopérative.(décision à porter au relevé des délibérations)

Avant d'obtenir une autre régie d'avance, il faudra faire le bilan de la régie précédente et remettre au mandataire toutes les factures concernant cette régie.

A charge pour le mandataire de rentrer cette régie de classe dans la comptabilité générale.

Attention : chaque classe ne garde pas la somme collectée, elle est mise dans le pot commun.